

DOMICILIATION

Porter à connaissance 2024

SOMMAIRE

Porter à connaissance Domiciliation 2024

Introduction – Objectifs, publics et acteurs de la domiciliation administrative3

État des lieux de la domiciliation en Île-de-France4

Une activité en constante augmentation, toujours inégalement répartie entre territoires et acteurs.....4

1) Un recours à la domiciliation administrative qui continue d’augmenter4

2) Une territorialisation de l’activité toujours inégale, mais un rééquilibrage territorial qui semble s’enclencher5

3) Une répartition inégale de l’activité entre les OA et les CCAS, qui semble désormais être structurelle8

Une activité toujours sous tension mais des conditions de mise en œuvre qui s’améliorent10

1) Des refus qui témoignent de l’accroissement de la tension sur le dispositif francilien10

2) Un niveau de radiations élevé, qui peut refléter des réalités très diverses11

3) Des moyens mobilisés par les organismes qui s’améliorent mais dont le renfort doit continuer12

La domiciliation des personnes hébergées à l’hôtel en Île- de-France14

Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France.....17

Le pilotage de l’État en 2024.....18

1) La gouvernance locale de la politique de domiciliation et le développement de l’offre départementale18

2) Le renforcement de la gouvernance du pilotage régional18

3) L’accessibilité et la valorisation de l’observation sociale régionale19

4) Le soutien de l’activité de domiciliation via l’allocation de moyens dédiés19

Les perspectives pour 202520

1) L’offre de domiciliation et l’observation sociale21

2) Les moyens et les outils de la domiciliation21

3) L’animation territoriale et la coordination avec les partenaires21

Introduction – Objectifs, publics et acteurs de la domiciliation administrative

Le droit à la domiciliation est garanti à toute personne sans domicile stable ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentielle ; l'instabilité du domicile est caractérisée par l'absence, l'inadaptation, la mobilité ou la précarité de l'habitation¹. Sont alors considérées comme sans domicile stable : les personnes hébergées de façon très temporaire² par des tiers ; les personnes mises à l'abri à l'hôtel temporairement ; les personnes vivant en bidonville ou en squat ; les personnes sans abri vivant à la rue ou dans tout autre lieu public couvert³. Après avoir été saisi par un demandeur via un formulaire dédié, un organisme compétent pourra délivrer une élection de domicile pour une durée limitée et renouvelable de droit.

La domiciliation est alors un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits permettant aux bénéficiaires et à leurs ayants-droits de disposer d'une adresse pour recevoir leurs courriers et ainsi accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux ; elle permet également de remplir les obligations fiscales et de service national.

La domiciliation administrative est une mission de service public qui relève de la compétence obligatoire⁴ des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux (CIAS) d'action sociale ou des communes en l'absence de CCAS (commune de moins de 1 500 habitants). Elle peut également être exercée par les organismes agréés par le préfet de département (OA). En qualité de mission de service public, la procédure de domiciliation administrative est soumise aux principes d'égalité, de continuité et de mutabilité. Dans le cadre de l'exercice de cette mission, les professionnels doivent se conformer à l'obligation de neutralité et au principe de laïcité en s'abstenant de manifester leurs opinions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions et en traitant de façon égale toutes les personnes accueillies. Les usagers du service public ne sont quant à eux pas soumis à l'obligation de neutralité religieuse.

Le cadre législatif et réglementaire de la domiciliation ainsi que les recommandations, outils de mise en œuvre et cas de jurisprudence sont inscrits au sein du nouveau guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable publié en 2024 par la direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS)⁵.

¹ Article L264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

² La notion « très temporaire » s'apprécie par les organismes domiciliataires eux-mêmes.

³ À noter qu'il appartient à chaque personne de se considérer comme étant sans domicile stable ; ainsi, l'opportunité ou la nécessité d'élire domicile auprès d'un organisme domiciliataire est appréciée par la personne elle-même.

⁴ Les CCAS ou CIAS ont l'obligation de domicilier des personnes ayant un lien avec la commune (art. 264-4 du CASF). Ils sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ainsi, ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. Le refus pour saturation ne peut pas être invoqué par les CCAS/CIAS, les seuls motifs de refus étant l'absence de lien avec la commune et à la présence d'un domicile stable avec la capacité d'y recevoir son courrier de façon stable et confidentielle.

⁵ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-outils-a1001.html>

État des lieux de la domiciliation en Île-de-France



Cet état des lieux s'appuie sur l'enquête régionale⁶ relative aux données d'activité de l'année 2023 lancée au 1^{er} trimestre 2024 et consolidée pendant l'été 2024. Si l'analyse des résultats de l'enquête permet de dégager des tendances, il convient néanmoins de les interpréter avec précaution pour tenir compte de différents biais inhérents à l'organisation d'une enquête de cette ampleur :

- si l'ensemble des sites OA ont été destinataires de l'enquête, selon les départements tous les CCAS n'ont pas été destinataires ;
- si 99% des sites OA ont répondu à l'enquête, le taux de réponse des CCAS destinataires de l'enquête est de 71% ;
- les données demeurent déclaratives par les OA et les CCAS ;
- les résultats étant publiés, seules les données valides des OA et des CCAS ont été retenues⁷.

Département	Nombre sites OA 31-12-2023	Nombre sites OA destinataires de l'enquête	Nombre sites OA ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse OA sur ceux destinataires de l'enquête	Nombre CCAS/CIAS	Nombre CCAS/CIAS destinataires de l'enquête	Nombre CCAS/CIAS ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse CCAS/CIAS sur ceux destinataires de l'enquête
75	52	52	50	96%	1	1	1	100%
77	17	17	17	100%	507	507	314	62%
78	37	37	36	97%	260	260	202	78%
91	13	13	13	100%	165	102	50	49%
92	13	13	13	100%	36	36	36	100%
93	32	31	31	97%	40	40	39	98%
94	25	25	25	100%	47	47	47	100%
95	14	14	14	100%	146	146	124	85%
IDF	203	202	199	99%	1202	1139	813	71%

Une activité en constante augmentation, toujours inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

1) Un recours à la domiciliation administrative qui continue d'augmenter

Fin 2023, 183 155 attestations de domiciliation valides étaient recensées, représentant 242 330 personnes⁸, soit 2% de la population francilienne⁹. Entre 2022 et 2023, le nombre d'attestations d'élection de domiciliation valides au 31 décembre a ainsi augmenté de 4% (175 550 attestations en 2022) ; le nombre de personnes concernées par ces attestations demeure stable entre les deux années (242 513 personnes au 31-12-2022).

⁶ La Drihl réalise une enquête régionale annuelle sur l'activité de domiciliation depuis 2013 ; publication des porters à connaissance : [Porters à connaissance | Drihl Île-de-France \(developpement-durable.gouv.fr\)](#) ; cette enquête ne porte que sur l'activité de domiciliation généraliste de droit commun et ne comprend pas les données de l'activité de domiciliation dédiée aux demandeurs d'asile. En effet, les règles relatives à la domiciliation de droit commun ne sont pas applicables aux procédures de domiciliation des étrangers qui sollicitent l'asile (art. L. 264-10 du CASF). Pendant l'instruction de la demande d'asile d'une personne, sa domiciliation est effectuée par les structures d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile qui les hébergent de manière stable (CADA, HUDA) ou par toute structure d'hébergement bénéficiant de financements du ministère chargé de l'asile. En l'absence d'hébergement stable, les demandeurs d'asile sont orientés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) vers les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) conventionnées par l'OFII, qui ont l'obligation de procéder à une domiciliation à l'issue de l'enregistrement de leur demande au guichet unique.

⁷ À ce titre, les cartographies présentées différencient les territoires où il n'y avait pas d'activité de domiciliation en raison de l'absence de données renseignées ou en raison de données non valides [« inconnues ou invalides »], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [« aucune »] ; vigilance car tous les CCAS n'ont pas répondu à l'enquête pour déclarer ne pas avoir de domiciliation.

⁸ Une attestation de domiciliation peut concerner un ménage composé de plusieurs personnes : le total exprimé en personnes est la somme des titulaires de l'attestation et des ayants droits inscrits sur cette même attestation.

⁹ Recensement de la population municipale au 31-12-2021 en Île-de-France, soit 12 317 128 personnes.

Fin 2018, l'activité francilienne de domiciliation représentait près de 41% de l'activité nationale ; aujourd'hui, ce taux s'élève à 51%.

Évolution de l'activité de domiciliation entre 2019 et 2023 : entre 2022 et 2023 l'activité de domiciliation a évolué de manière limitée, mais son augmentation est très marquée entre 2019 et 2023 : augmentation de 40% des attestations et de 50% des personnes concernées.

Au niveau départemental, si entre 2019 et 2023 tous les territoires franciliens ont été confrontés à une augmentation de l'activité de domiciliation, il convient de souligner l'hétérogénéité de cette évolution selon les départements :

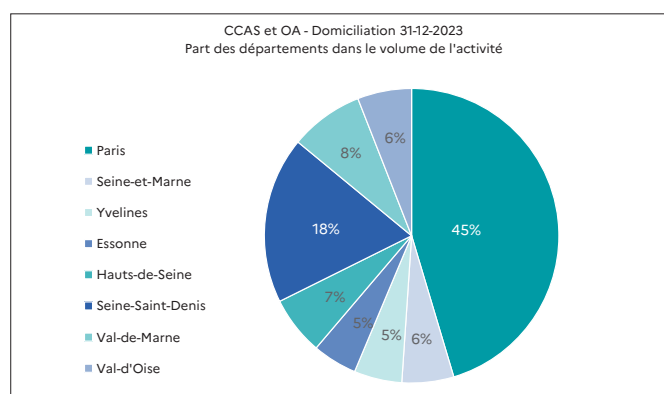
Evolution globale de l'activité entre 2019/2023					
Département	Nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31-12-2019	Nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31-12-2023	% augmentation 2019/2023	Augmentation brute	% augmentation départementale/ augmentation régionale
75	62 150	83 108	34%	20 958	40%
77	6 695	10 427	56%	3 732	7%
78	7 159	9 630	35%	2 471	5%
91	5 558	8 967	61%	3 409	7%
92	9 345	11 793	26%	2 448	5%
93	22 078	33 542	52%	11 464	22%
94	8 999	14 808	65%	5 809	11%
95	8 875	10 880	23%	2 005	4%
IDF	130 859	183 155	40%	52 296	100%

Note de lecture : au 31-12-2019, 62 150 attestations de domiciliation étaient valides auprès des OA et CCAS parisiens contre 83 108 au 31-12-2023, soit une augmentation de l'activité parisienne de 34% ; l'augmentation de l'activité parisienne représente 40% de l'augmentation de l'activité régionale.

En conclusion concernant l'évolution de l'activité entre 2019 et 2023, l'activité de domiciliation a augmenté de plus de 50% en Seine et Marne, en Essonne, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne ; néanmoins, sur ces 5 dernières années Paris concentre 40% de l'accroissement de l'activité régionale et la Seine-Saint-Denis 22%.

2) Une territorialisation de l'activité toujours inégale, mais un rééquilibrage territorial qui semble s'enclencher

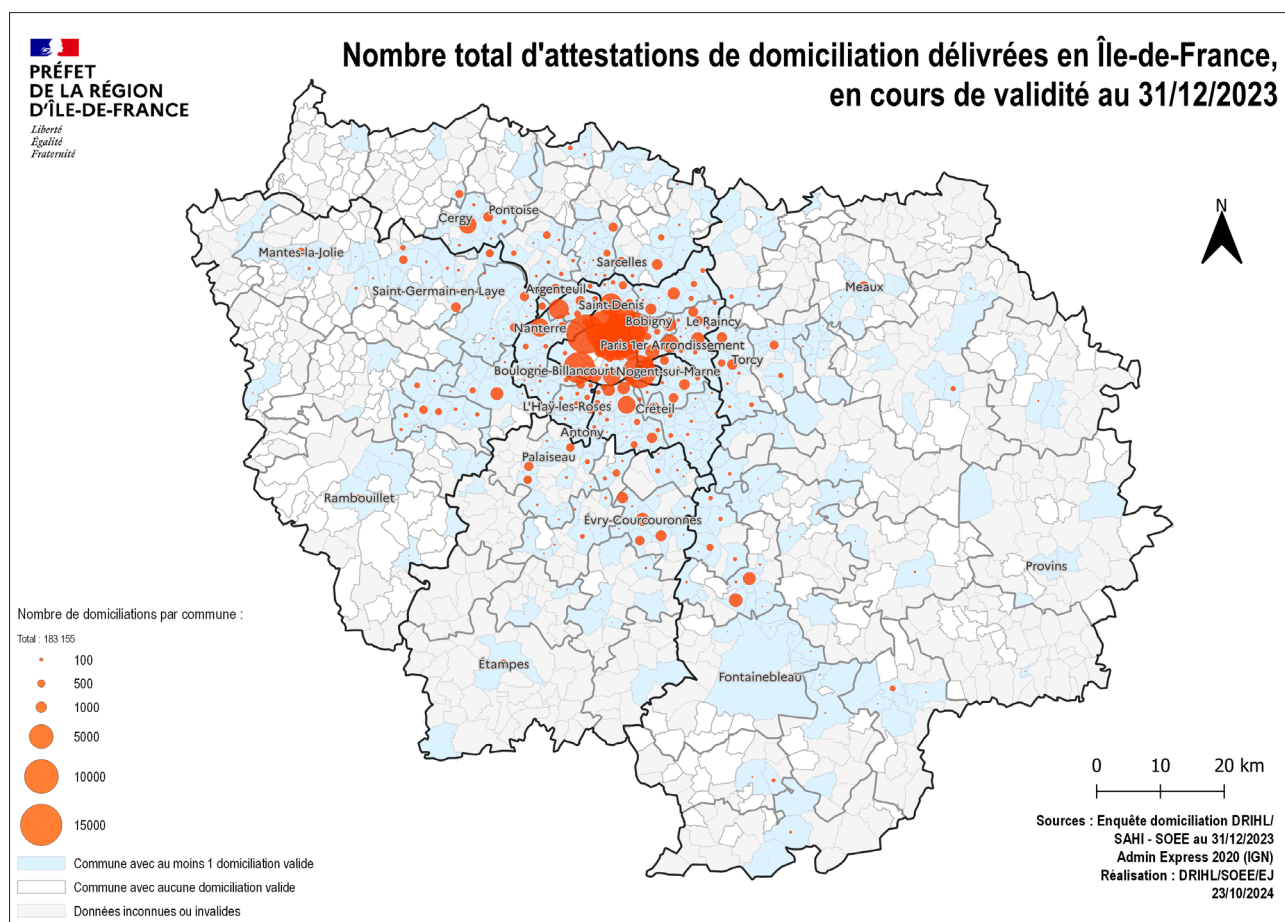
L'activité régionale, à hauteur de 183 155 attestations de domiciliation en cours de validité fin 2023, masque néanmoins une répartition très inégale selon les départements franciliens dans la mesure où 45% de l'activité de domiciliation est localisée à Paris :



En termes d'évolution sur les dernières années, la répartition de l'activité de domiciliation entre les départements demeure stable. L'enjeu de rééquilibrage territorial de l'activité est donc fortement présent en Île-de-France, pour permettre l'accès à une domiciliation dans le département de vie, notamment d'hébergement.

Néanmoins, une tendance au rééquilibrage de l'activité de domiciliation en dehors de Paris se confirme pour la deuxième année consécutive : Paris concentrait 51% de l'activité de domiciliation en 2021, 48% en 2022 et désormais 45% en 2023 ; en 2023, l'activité localisée en Seine Saint-Denis a augmenté d'un point et celle dans les Hauts-de-Seine de deux.

La cartographie ci-dessous présente cette localisation du volume de l'activité de domiciliation par EPCI et EPT :



Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [«données inconnues ou invalides»], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [«commune avec aucune domiciliation valide»].

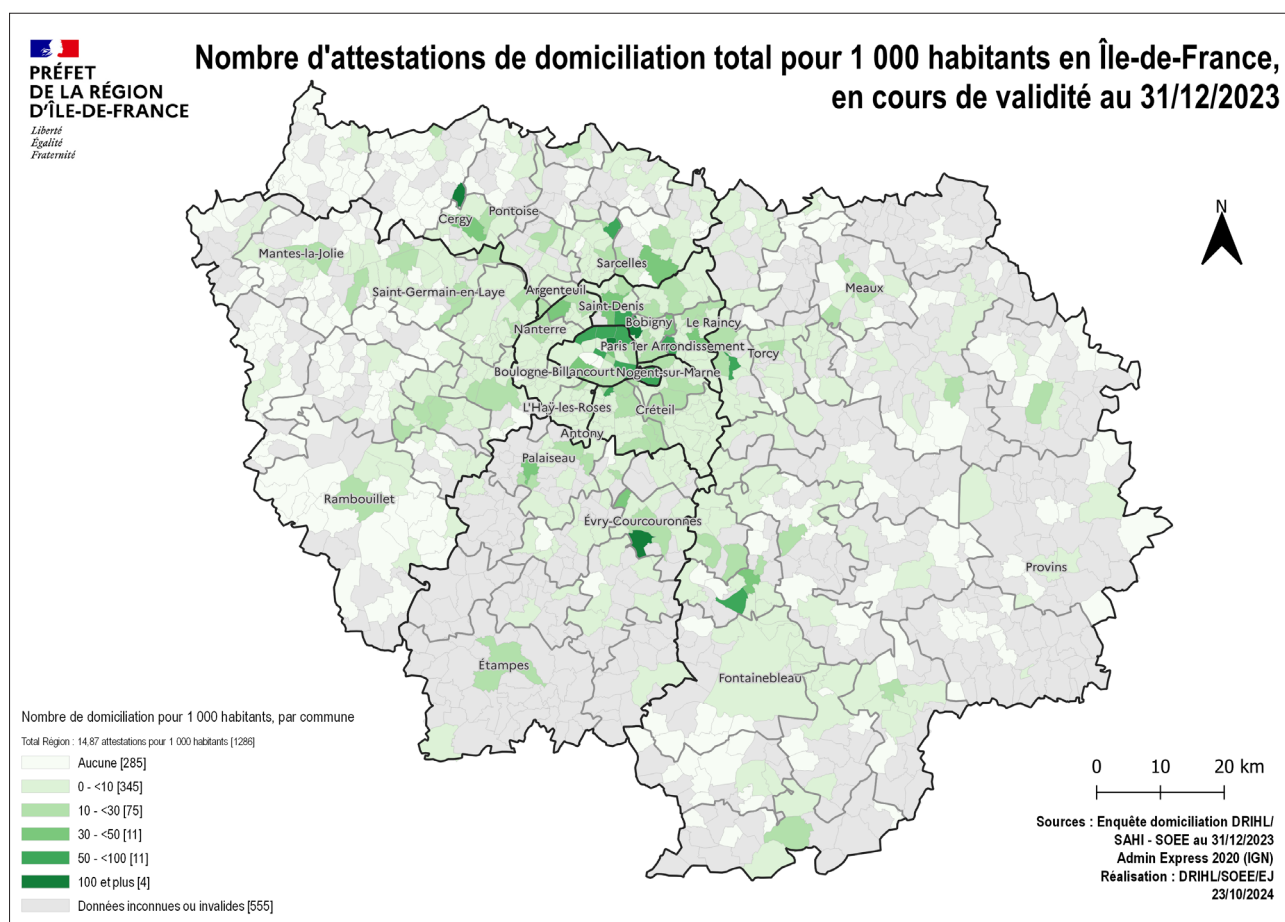
Vigilance : Tous les CCAS n'ont pas répondu à l'enquête pour déclarer ne pas avoir d'activité de domiciliation.

Si l'on rapporte le nombre de domiciliations au nombre d'habitants, le ratio régional au 31-12-2023 est de 14,87 domiciliations pour 1 000 habitants ; ce ratio régional est stable par rapport à 2022 où il était de 14,31 domiciliations pour 1 000 habitants.

Au niveau départemental, les ratios au 31-12-2023 selon les territoires sont très hétérogènes :

Département	Ratio Total/ 1000 habitants	Population municipale légale au 1er janvier 2021
75	38,96	2 133 111
77	7,25	1 438 100
78	6,61	1 456 365
91	6,83	1 313 768
92	7,21	1 635 291
93	20,10	1 668 670
94	10,46	1 415 367
95	8,66	1 256 456
IDF	14,87	12 317 128

La cartographie ci-dessous présente ce ratio de domiciliation pour 1 000 habitants par EPCI et EPT :



Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [« données inconnues ou invalides »], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [« aucune »].

Vigilance : Tous les CCAS n'ont pas répondu à l'enquête pour déclarer ne pas avoir d'activité de domiciliation.

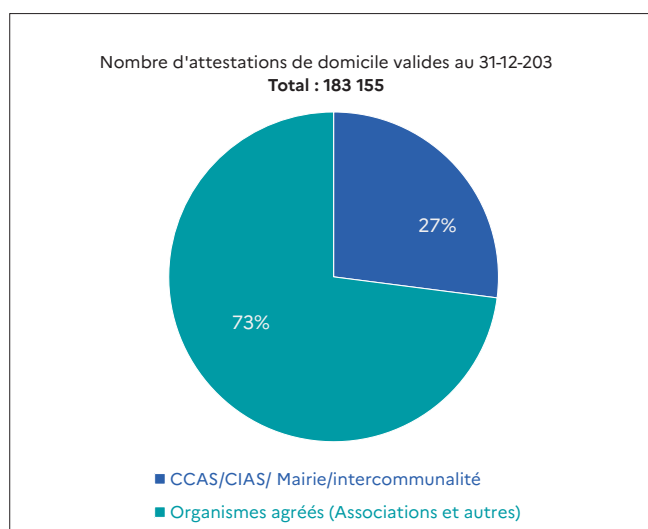
Évolution de l'activité de domiciliation en termes de ratio pour 1 000 habitants entre 2019 et 2023 :

Si entre 2022 et 2023 le ratio de domiciliation pour 1 000 habitants augmente mais de manière limitée, il convient néanmoins de souligner qu'il a connu une augmentation substantielle entre 2019 et 2023. En effet, en 5 années ce ratio a augmenté de 4.12 points (le ratio régional était en effet de 10,75 domiciliations pour 1 000 habitants au 31-12-2019).

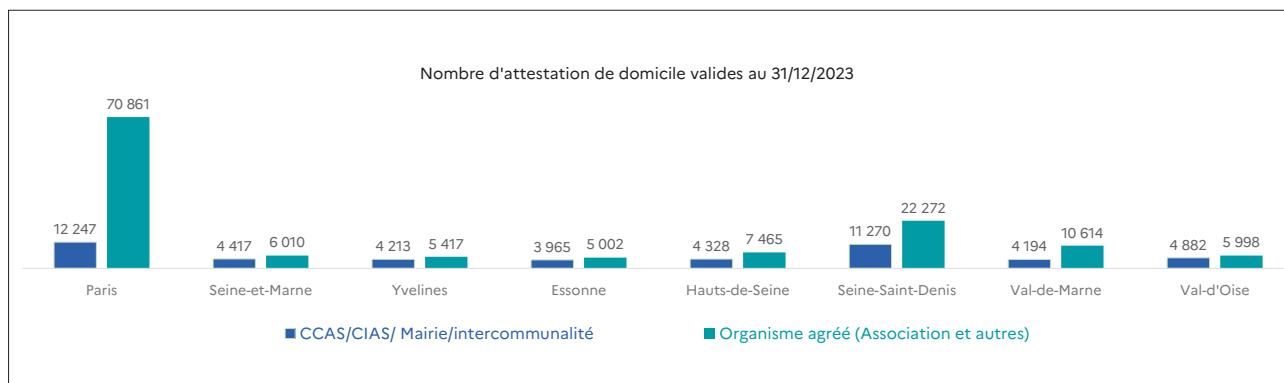
3) Une répartition inégale de l'activité entre les OA et les CCAS, qui semble désormais être structurelle

Au niveau régional, au 31-12-2023, sur un total de 183 155 attestations d'élections de domicile en cours de validité, 133 639 avaient été délivrées par des OA et 49 516 par des CCAS. Une autre caractéristique du dispositif de domiciliation est donc qu'il est très majoritairement porté par les OA qui concentrent 73% de l'activité en 2023, contre 27% assurés par les CCAS qui sont pourtant les acteurs habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation. Cette tendance se confirme depuis plusieurs années : les CCAS assuraient 28% de l'activité en 2019, 25% en 2021, 26% en 2022.

L'enjeu de mobilisation de tous les CCAS aux côtés des opérateurs agréés par l'Etat est donc toujours prégnant en Île-de-France, pour qu'ils assurent davantage de domiciliations.



La part d'activité de domiciliation réalisée par les OA est majoritaire dans tous les départements, mais varie selon les territoires. Elle est notamment plus équilibrée en grande couronne :



En synthèse, si la domiciliation est principalement assurée par les OA dans tous les départements, cette répartition est accrue dans certains territoires comme à Paris où les OA assurent 85% de l'activité contre 15% par le CASVP, mais plus minorée dans d'autres comme dans le Val d'Oise où 45% de l'activité est assurée par les CCAS et 55% par les OA.

Évolution de l'activité de domiciliation dans la répartition OA/CCAS entre 2019 et 2023 :

Evolution de l'activité OA/CCAS entre 2019/2023					
Département	Nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31-12-2023	% activité CCAS 2023	% activité OA 2023	Rappel % activité CCAS 2019	Rappel % activité OA 2019
75	83 108	15%	85%	9%	91%
77	10 427	42%	58%	29%	71%
78	9 630	44%	56%	42%	58%
91	8 967	44%	56%	65%	35%
92	11 793	37%	63%	42%	58%
93	33 542	34%	66%	52%	48%
94	14 808	28%	72%	32%	68%
95	10 880	45%	55%	45%	55%
IDF	183 155	27%	73%	28%	72%

Note de lecture : sur les 83 108 attestations de domicile valides à Paris au 31-12-2023, 15% ont été délivrées par le CASVP et 85% par les OA ; sur l'activité au 31-12-2019, cette ventilation de l'activité était de 9% versus 91%.

Entre 2019 et 2023, si comme au niveau régional la répartition de l'activité entre OA et CCAS peut être considérée comme stable à Paris, dans les Yvelines, dans les Hauts-de-Seine, dans le Val-de-Marne, dans le Val-d'Oise (avec - de 6 points de variation) ; à l'inverse, entre 2019 et 2023 on constate des évolutions marquantes dans d'autres départements :

- en Essonne et en Seine-Saint-Denis, la répartition de l'activité entre OA et CCAS s'est inversée ; en effet, alors qu'en 2019 les CCAS y assuraient la majorité de l'activité, en 2023 elle l'est par les OA ;
- en Seine-et-Marne, la part d'activité assurée par les CCAS a augmenté (+13 points) ; néanmoins, elle demeure en deçà de l'activité des OA locaux.

Focus concernant l'activité de domiciliation assurée par les OA

Fin 2023, les 133 639 attestations de domiciliation en cours de validité auprès des OA étaient notamment réparties de la manière suivante :

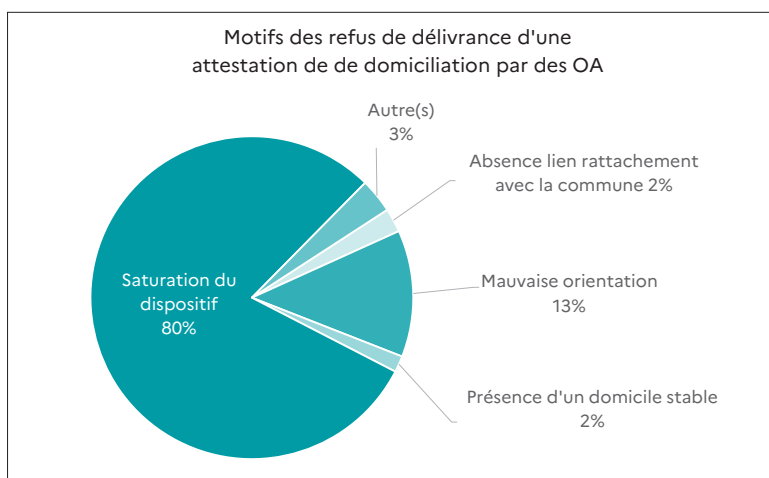
- 97% de l'activité des OA assurée par des associations, dont principalement Inserasaf (19% - 75, 93), Aurore (10% - 75, 93, 95), ASLC (9% - 75), Secours catholique (8% - IDF) et CRF (7% - 75, 92, 94, 77, 78, 91, 95) ;
- au sein de l'activité assurée par des acteurs agréés autres qu'associatifs (3%), 36% des domiciliations assurées par des établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes avec addictions (75 ; 94), 34% par des services hospitaliers, notamment des permanences d'accès aux soins de santé au profit des patients qui y sont pris en charge (93, 94, 95) et 7% assurées par des collectivités territoriales, à savoir le conseil départemental des Yvelines au profit d'usagers accompagnés par ses services.
- parmi les OA, associatifs ou autres, certains disposent d'agrément pour domicilier des publics spécifiques : femmes précaires ou victimes de violences, gens du voyage, personnes sortant de prison, personnes hébergées à l'hôtel accompagnées par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), jeunes accompagnés par les missions locales.
- parmi les OA, certains assurent toute ou partie de la mission de domiciliation de certains CCAS via une convention de délégation : 13 CCAS franciliens concernés (77, 78, 92 et 94).

Une activité toujours sous tension, mais des conditions de mise en œuvre qui s'améliorent

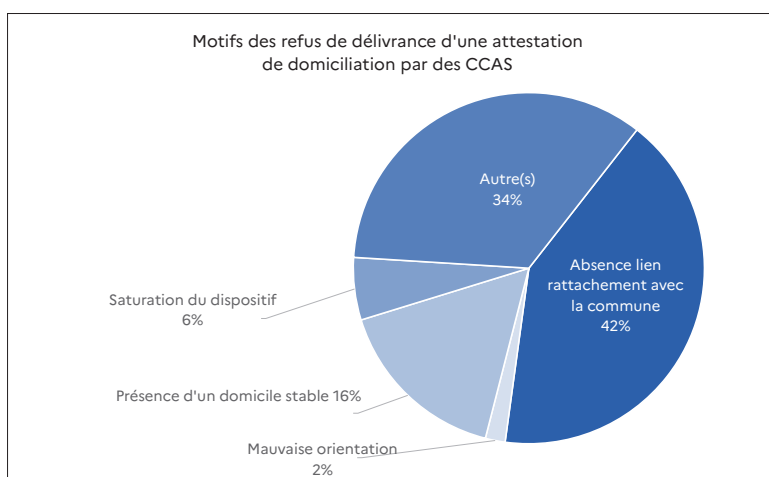
1) Des refus qui témoignent de l'accroissement de la tension sur le dispositif francilien

Premier signe de la tension sur le dispositif de domiciliation, plus de 63 200 demandes d'attestation de domicile ont été refusées en 2023¹⁰, soit une augmentation de 12% par rapport à l'activité 2022 où plus de 56 600 demandes refusées avaient été remontées.

Motifs de refus par les OA et évolution par rapport 2022 : le motif principal demeure la saturation du dispositif pour 80% ; une tendance qui s'accroît dans la mesure où 71% des refus des OA étaient liés à ce motif en 2022.



Motifs de refus par les CCAS et évolution par rapport à 2022 : le motif principal demeure l'absence de lien de rattachement avec la commune pour 42% des refus ; une tendance qui diminue dans la mesure où 51% des refus des CCAS étaient liés à ce motif en 2022.



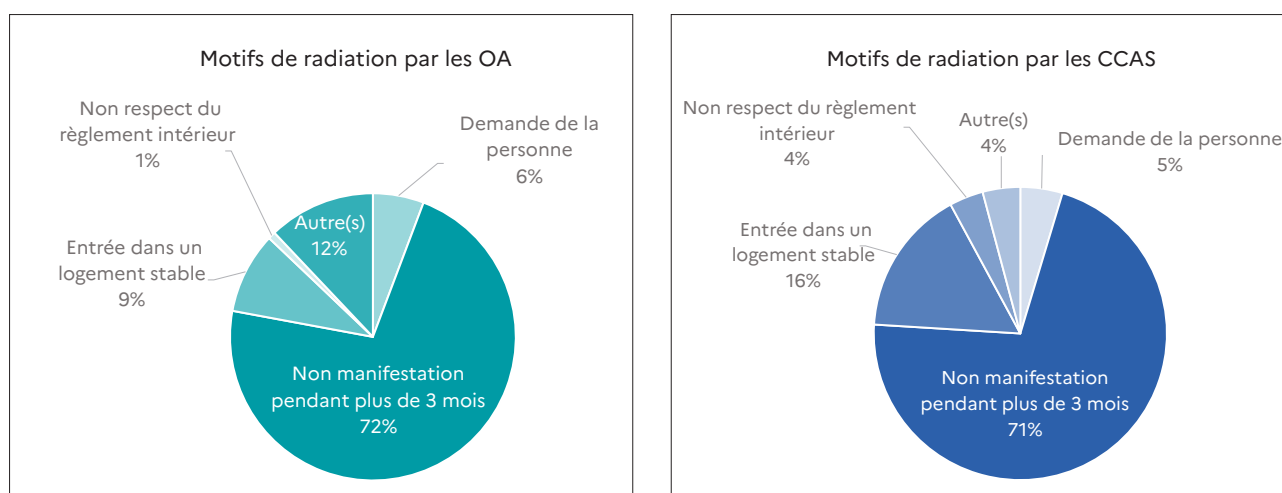
¹⁰Dont 89% de ces refus prononcés par les OA ; si la majorité des refus déclarée dans le cadre de cette enquête provient des OA, il convient de rappeler que, d'une part ces données demeurent déclaratives et que d'autre part seuls 71% des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête.

Remarque : il convient de souligner que les motifs de refus identifiés comme « autres »¹¹ ont substantiellement augmenté du côté des CCAS (34% des refus en 2023 contre déjà 22% en 2022). À l'inverse, cette tendance est désormais résiduelle du côté des OA, ce qui permet d'illustrer plus précisément les réalités (3% des refus en 2023 contre 16% en 2022).

2) Un niveau de radiations élevé, qui peut refléter des réalités très diverses

En 2023, plus de 41 400 attestations de domicile ont été radiées avant la date d'expiration du cerfa¹² ; si ce nombre reste élevé, il est en diminution de 6% par rapport à 2022.

Pour les OA et les CCAS, le principal motif de radiation est la non manifestation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée, qui représente respectivement 72% et 71% des situations de radiation :



Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2022 :

Pour les OA et les CCAS, le motif principal de radiation était déjà le non manifestation de la personne depuis plus de 3 mois, respectivement 71% et 64%.

Cette tendance majoritaire, et qui par ailleurs s'accroît, interroge car elle pourrait recouvrir différentes situations. En effet, il peut s'agir de personnes ayant une autre domiciliation, ou de personnes domiciliées trop loin de leur lieu de vie, ou encore de personnes ne connaissant pas leur obligation de se présenter au moins une fois par trimestre, etc.

Remarque : dans l'enquête sur l'activité 2023 un nouvel indicateur a été intégré, à savoir celui concernant des attestations de domiciliation qui n'ont pas été renouvelées par les usagers à la date d'expiration du cerfa¹³.

¹¹ Les motifs « autres » peuvent illustrer les situations suivantes : double domiciliation (démarche déjà engagée avec un autre CCAS, personne déjà domiciliée par un OA ou une structure du dispositif asile) ; réorientation de publics spécifiques vers un OA avec un agrément spécifique (sortants de prison) ; démarche inachevée (domiciliation demandée mais rendez-vous pour l'entretien social non honoré malgré plusieurs propositions, demande incomplète) ; critère extralégal (méconnaissance du droit à la domiciliation pour des personnes en situation irrégulière) etc.

¹² Dont 60% de ces radiations prononcées par les OA ; à l'instar des refus, si la majorité des radiations constatée dans le cadre de cette enquête provient des OA, il convient de rappeler que, d'une part ces données demeurent déclaratives et que d'autre part seuls 71% des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête.

¹³ L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an. La date d'expiration de l'élection de domicile figure sur l'attestation, qui n'est plus valable à compter de cette date (art. D. 264-1 du CASF). Elle est renouvelable de droit (art. L. 264-2 du CASF), dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions (absence de domicile stable, existence d'un lien avec la commune ou le groupement de communes). La procédure sera la même que pour une première domiciliation et un entretien sera obligatoire.

Au cours de 2023, près de 22 300 attestations n'ont pas été renouvelées et ont donc expiré, dont 66% qui avait été délivrées un OA. Dans la mesure où il s'agit de la première année de comptabilisation, cette donnée ne peut pas être comparée aux exercices précédents à ce stade ; néanmoins, elle interroge car elle pourrait recouvrir différentes situations. En effet, s'agit-il de personnes qui n'ont plus besoin de domiciliation administrative ? De personnes qui oublient de procéder au renouvellement ? De personnes qui ont établi une autre domiciliation auprès d'un autre organisme ?

3) Des moyens mobilisés par les organismes qui s'améliorent mais dont le renfort doit continuer

Utilisation de locaux dédiés à la conservation du courrier : 64% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 58% des CCAS et 81% des OA.

[2022 : 49% du total des organismes ; 39% des CCAS et 84% des OA]

Utilisation de locaux dédiés à l'accueil du public et aux entretiens : 63% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 56% des CCAS et 82% des OA.

[2022 : 48% du total des organismes ; 38% des CCAS et 85% des OA]

Utilisation de systèmes d'information dédiés (SI hors excel) : 51% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 45% des CCAS et 64% des OA.

[2022 : 37% du total des organismes ; 30% des CCAS et 65% des OA]

Utilisation de l'outil dédié Domifa : parmi tous les organismes qui utilisent un SI dédié, 38% utilisent Domifa ; parmi les OA qui utilisent un SI dédié, 69% utilisent Domifa ; parmi les CCAS qui utilisent un SI dédié, 25% utilisent Domifa.

[Versus 34% des OA/CCAS qui utilisaient Domifa en 2022 ; 51% parmi les OA et 25% parmi les CCAS]

En synthèse, le taux d'équipement – tous organismes de domiciliation confondus – est désormais au-dessus de 50% dans toutes les composantes (au minimum, 51% pour l'utilisation d'un SI dédié et au maximum, 64% pour l'utilisation de locaux dédiés à la conservation des courriers). Ces taux d'équipement demeurent néanmoins supérieurs pour les OA¹⁴.

Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2022 :

On constate une amélioration substantielle du niveau d'équipement des organismes entre 2022/2023. En effet, si les tendances demeurent similaires concernant les OA, il convient de souligner l'amélioration du niveau d'équipement des CCAS, qui ont progressé dans toutes les composantes. L'utilisation du logiciel Domifa a également progressé mais ici, cette progression ne concerne que les OA.

Mobilisation d'ETP dédiés :

De manière transversale, se sont au total 1 130 ETP qui sont déclarés fin 2023 pour assurer la domiciliation des 242 330 personnes, dont 70% d'ETP salariés et 30% d'ETP de bénévoles :

- les OA qui assurent 73% de l'activité mobilisent 520 ETP, dont 44% d'ETP salariés et 56% d'ETP bénévoles ;
- les CCAS qui assurent 27% de l'activité mobilisent 612 ETP, dont 93% d'ETP salariés et 7% d'ETP bénévoles.

¹⁴ Il convient de rappeler que seuls les OA bénéficient de crédits dédiés depuis 3 ans ; par ailleurs, ces données demeurent déclaratives et que seuls 71% des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête.

Remarque : parmi les OA qui assurent la majorité de l'activité de domiciliation, on constate une diversité dans la stratégie de mise en œuvre : exclusivement assurée par des salariés ou à l'inverse, à plus de 80% assurée par des bénévoles.

En synthèse, l'activité de domiciliation est majoritairement assurée par des salariés, de manière quasi exclusive côté CCAS et de manière plus équilibrée côté OA ; malgré une volumétrie d'activité très différente, les CCAS mobilisent davantage d'ETP que les OA¹⁵.

De manière plus précise, et en prenant en considération les variations de volumétrie d'activité, les organismes domiciliaires ont recours, en moyenne, au nombre d'ETP salariés et bénévoles suivants :

Nb attestations de domiciliation	Nombre d'ETP moyen - Salariés	Nombre d'ETP moyen - Bénévoles	Nombre d'ETP moyen - Salariés et bénévoles
0 - 54	0,9	0,2	1,0
55 - 109	1,5	0,7	1,9
110 - 229	1,2	1,1	2,0
230 - 499	1,6	2,4	3,8
500 - 2499	1,2	0,1	1,2
Plus de 2 500	4,7	2,8	7,4
Total	1,2	0,6	1,6

Note de lecture : les organismes domiciliaires qui ont déclaré avoir entre 0 et 54 attestations de domicile valides au 31-12-2023 avaient, en moyenne, recours à 0,9 ETP de salariés et à 0,2 ETP de bénévoles.

En synthèse, on constate que dès l'exercice d'une activité de domiciliation, même d'une faible volumétrie, sa réalisation nécessite des ETP salariés ; a contrario, les organismes ont davantage recours à des ETP de bénévoles à compter d'un certain volume d'activité (à partir de 100).

Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2022 :

Compte tenu de l'accroissement de l'activité, on constate que le nombre total moyen d'ETP salariés/ bénévoles mobilisé a légèrement augmenté [2022 : 1.3 ETP].

Plus précisément, on constate que les organismes avec une activité conséquente (+ de 2 500 attestations) ont augmenté leur nombre moyen d'ETP salariés de 1.7 ETP ; par ailleurs, le recours à des bénévoles tend à commencer dès l'exercice d'une activité moyenne [2022 : le recours à des bénévoles n'était constaté qu'après des organismes avec une activité conséquente].

¹⁵ Ces données demeurent déclaratives et seuls 71% des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête.

La domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel en Île-de-France



Dans un contexte francilien spécifique, où l'État héberge chaque nuit près de 50 000 personnes à l'hôtel, la répartition géographique de l'activité de domiciliation ne peut pas être dissociée de la localisation des personnes hébergées au sein du dispositif hôtelier.

En effet, le nouveau guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la DGCS précise que « les personnes hébergées de manière stable dans un centre d'hébergement et qui y disposent d'une adresse postale peuvent obtenir l'ouverture de ces droits directement par une déclaration de l'adresse [...]. Ces établissements n'ont pas à solliciter d'agrément pour leurs résidents dès lors qu'ils disposent d'un service de courrier et qu'ils hébergent les personnes de manière stable ». À l'inverse, le guide précise que « les personnes hébergées à l'hôtel ne bénéficiant pas d'un hébergement stable doivent systématiquement être orientées vers les organismes agréés ou les CCAS pour la domiciliation. En effet, les nuitées d'hôtel ne permettent pas des modalités d'hébergement stables garantissant aux personnes un accès constant à leur courrier ».

En Île-de-France, si depuis 2024 le système d'achat dématérialisé des nuitées hôtelières du Samu social de Paris rend obligatoire la distribution du courrier postal par l'hôtelier, cette domiciliation postale au sein d'un hôtel demeure non sécurisée. En effet, cette distribution ne reposera que sur l'hôtelier, sans garantie de confidentialité pour les ménages et par ailleurs, dans la mesure où même avec une prise en charge hôtelière stabilisée le ménage peut être amené à changer d'hôtel, voire de département, une domiciliation à l'hôtel continue de ne pas être sécurisée.

Dans ce contexte, afin de sécuriser l'accès aux droits des personnes hébergées à l'hôtel et d'accompagner leur insertion, les services de l'État et les acteurs du dispositif hôtelier souhaitent garantir et préserver la domiciliation administrative de ce public auprès de CCAS ou d'OA¹⁶.

Cet enjeu est accru à l'égard des ménages inclus au sein des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) où une domiciliation administrative dans le même département d'hébergement est a fortiori recherchée. En effet, l'absence d'une domiciliation administrative dans le même département d'hébergement constitue un frein pour orienter ces ménages vers les services sociaux du conseil départemental de ce territoire. Dans ces situations de domiciliation extra départementale, outre le fait que les PASH se substitueront aux acteurs locaux de droit commun pour accompagner les ménages, ceux-ci rencontreront également des difficultés à s'insérer pleinement et durablement dans leur département de résidence dans la mesure où ils n'y disposeront pas d'une adresse administrative pour y faire valoir leurs droits. Ces situations sont d'autant plus alarmantes lorsque les ménages sont favorables au fait d'établir leur domiciliation dans le département où ils sont hébergés, mais qu'ils sont confrontés à un refus de domiciliation par un CCAS ou un OA.

¹⁶ Le certificat d'hébergement hôtelier remis par Delta à tous les ménages hébergés à l'hôtel par l'État ne constitue pas une attestation de domiciliation administrative. Le fait que Delta, opérateur régional chargé de réserver les nuitées hôtelières pour les 8 SIAO, soit rattaché au Samusocial de Paris ne signifie pas que le ménage présente un lien de rattachement avec le territoire parisien. Par ailleurs, le certificat de suivi remis par les PASH à tous les ménages hébergés à l'hôtel et inclus dans leurs files actives ne constitue pas non plus une attestation de domiciliation administrative.

Par département, les données ci-dessous permettent de comparer la localisation du nombre de personnes hébergées à l'hôtel (quel que soit le SIAO prescripteur de la nuitée) et celle du nombre de personnes domiciliées :

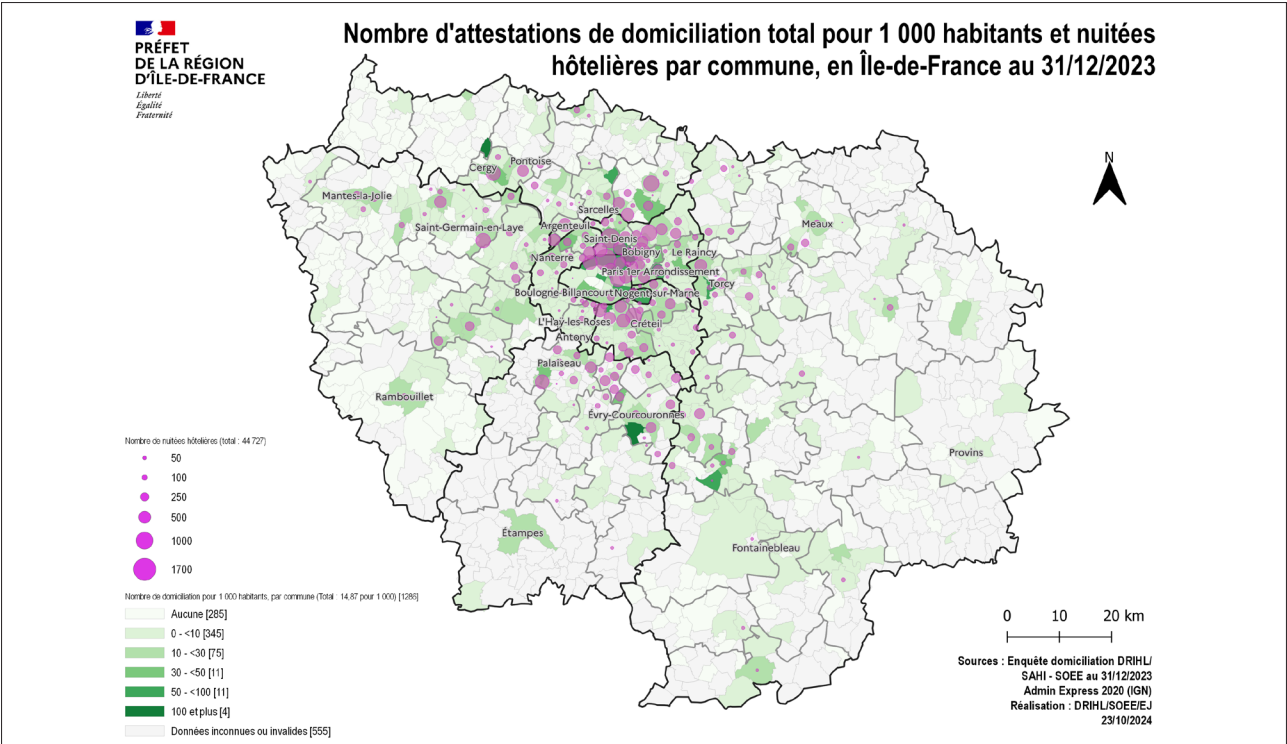
Département	Nombre nuitées hôtelières de droit commun (BOP 177-31-12-2023)	Part des nuitées hôtelières en IDF	Nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation 31-12-2023	Part des personnes concernées par une attestation de domiciliation en IDF
75	5 160	12%	102 915	42%
77	4 930	11%	15 124	6%
78	3 904	9%	12 690	5%
91	5 860	13%	13 399	6%
92	2 566	6%	16 074	7%
93	10 352	23%	43 061	18%
94	6 050	14%	21 968	9%
95	5 905	13%	17 099	7%
IDF	44 727	100%	242 330	100%

Note de lecture : au 31-12-2023, 5 160 personnes étaient hébergées à l'hôtel à Paris, soit 12 % de l'activité hôtelière alors que 102 915 personnes étaient domiciliées auprès d'un OA/CCAS parisiens, soit 42% de l'activité de domiciliation.

Les départements où la part de l'activité de domiciliation est inférieure de 5 points par rapport à la part de localisation des nuitées hôtelières sont identifiés en bleu : une politique d'incitation est en cours dans certains de ces départements pour ainsi permettre aux personnes hébergées à l'hôtel de se domicilier dans ce même département d'hébergement.

À l'inverse, on constate que Paris concentre une part d'activité de domiciliation beaucoup importante que sa part de localisation de nuitées hôtelières (un écart de 30 points).

La cartographie ci-dessous présente l'articulation entre les zones à forte densité hôtelière et celles où se concentre l'activité de domiciliation ; ainsi, elle permet d'identifier d'une part les territoires où aucune offre de domiciliation n'a été déclarée alors qu'une activité hôtelière existe, et d'autre part les territoires où une activité de domiciliation a été déclarée mais en deçà de l'activité hôtelière :



Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [«données inconnues ou invalides»], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [«commune avec aucune domiciliation valide»].
Vigilance : tous les CCAS n'ont pas répondu à l'enquête pour déclarer ne pas avoir d'activité de domiciliation.

Focus sur la domiciliation des ménages accompagnés par les PASH¹⁷

Sur 7 712 ménages inclus dans les files actives des PASH IDF au 31-12-2023 :

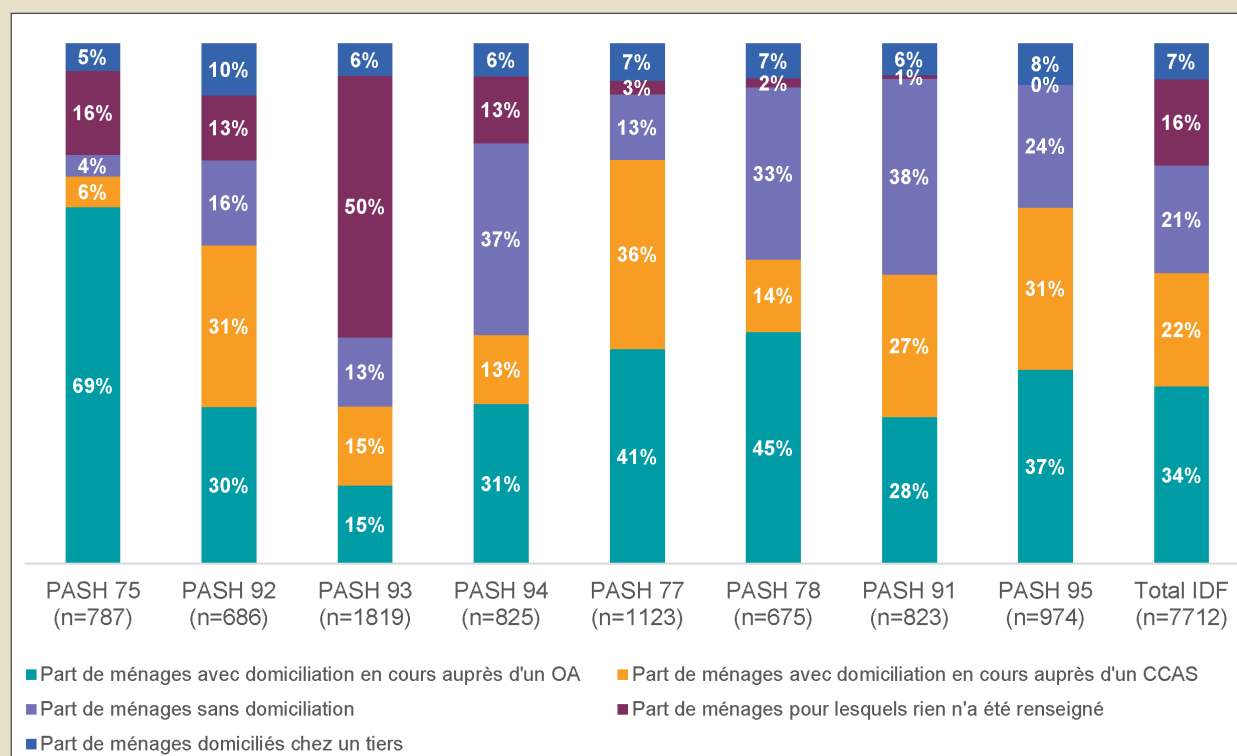
- 34% domiciliés d'un OA (2 636 ménages) ;
- 22% domiciliés d'un CCAS (1 675 ménages) ;
- 7% domiciliés chez un tiers (soit 526 ménages) ;
- 21% n'ont pas de domiciliation (soit 1 594 ménages).

Remarque : la situation n'est pas renseignée pour 17 % des files actives (1 281 ménages).

Sur les 4 311 ménages domiciliés auprès d'un OA ou d'un CCAS :

- 61% le sont auprès d'un OA (soit 2 636 ménages), dont 43% auprès d'un OA du 75, 14% auprès d'un OA du 77 et 10% auprès d'un OA du 93 ;
- 39% le sont auprès d'un CCAS (soit 1 675 ménages), dont 23% auprès d'un CCAS du 77, 18% auprès d'un CCAS du 93 et 15% auprès d'un CCAS du 95 ;
- 76% le sont auprès d'un OA/CCAS localisés dans leur département d'hébergement (soit 3 276 ménages).

Répartition des ménages dans les files actives des PASH franciliennes, en fonction de leur statut vis-à-vis de la domiciliation, en % :



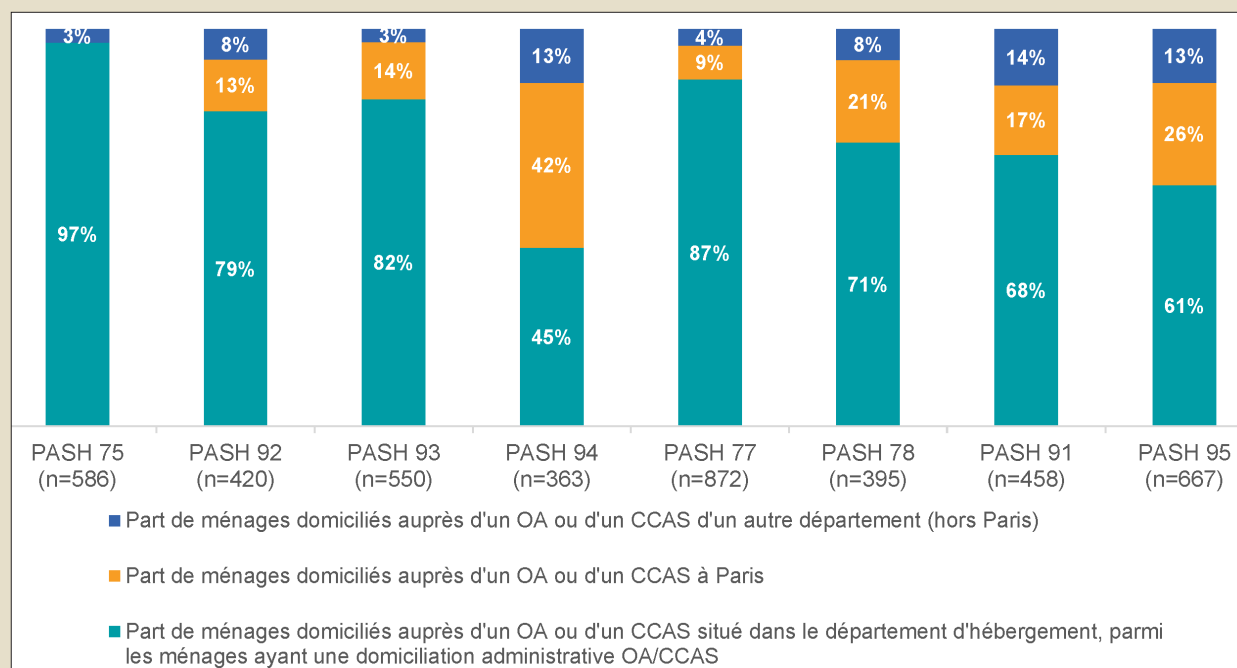
Source : PASH, Traitement Drihl IDF, 27-06-2024

Note de lecture : sur 787 ménages accompagnés par la PASH de Paris, 69% domiciliés auprès d'un OA, 6% auprès d'un CCAS, 4% sans domiciliation, 16% pour lesquels la situation n'est pas renseignée et 5% domiciliés chez un tiers.

¹⁷ Reporting régional sur l'activité 2023 des 8 PASH – Drihl :

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-accompagnement-social-des-personnes-hebergees-a-a1337.html>

Répartition des ménages avec une domiciliation en cours auprès d'un OA ou d'un CCAS, en fonction du département de domiciliation, en % :



Source : PASH, Traitement Drihl IDF, 27-06-2024

Note de lecture : sur 586 ménages accompagnés par la PASH de Paris et domiciliés auprès d'un OA/CCAS, 97% le sont auprès d'un OA/CCAS localisé à Paris.

Évolution de l'activité entre 2022 et 2023 :

- > La part et le nombre de ménages sans domiciliation augmentent (2022 : 1 496 ménages, soit 19%) ;
- > La majorité des ménages demeure toujours domiciliée auprès d'OA (2022 : 2 831 soit 36%) ; la part et le nombre de ceux domiciliés auprès d'un CCAS augmentent légèrement (1 657 soit 21%) ;
- > La part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS de leur département d'hébergement augmente (2022 : 75%).

Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France



Au regard des enjeux propres à chaque territoire, l'activité de domiciliation est avant tout gérée et pilotée au niveau départemental. Néanmoins, en Île-de-France, la domiciliation revêt également un caractère interdépartemental particulièrement fort en raison de la mobilité des personnes au sein de la région, a fortiori des personnes hébergées à l'hôtel. Il a ainsi été considéré qu'une coordination régionale était légitime et opportune. Face à l'enjeu de mettre en corrélation l'offre de domiciliation avec la localisation de l'ancrage des personnes sans domicile fixe, en Île-de-France il revient à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl) d'assurer ce pilotage régional, en complément du pilotage départemental exercé par les unités départementales de la Drihl en petite couronne et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités en grande couronne.

Le pilotage de l'État en 2024

1) La gouvernance locale de la politique de domiciliation et le développement de l'offre départementale

Sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des **schémas départementaux de la domiciliation** s'inscrit dans le cadre d'une concertation large avec les différents partenaires locaux concernés. La démarche de coordination entre les organismes domiciliataires doit d'une part favoriser l'échange de pratiques dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu, et d'autre part, permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente afin de garantir l'accès à un service de proximité au plus grand nombre.

En 2024, l'UD Drihl des Hauts-de-Seine et la DDETS du Val-d'Oise ont mené les travaux de concertation nécessaires à la révision de leurs schémas départementaux qui aboutiront en 2025. Dans les autres départements les schémas avaient déjà été renouvelés, ont été prorogés ou leur révision sera initiée en 2025¹⁸.

Département	Date de publication schéma en vigueur / date prévisionnelle révision
Paris (75)	Janvier 2023
Seine-et-Marne (77)	2020
Yvelines (78)	Octobre 2021
Essonne (91)	2016
Hauts-de-Seine (92)	Publication en 2025
Seine-Saint-Denis (93)	Révision en 2025
Val de Marne (94)	Mars 2023
Val d'Oise (95)	Publication 1er trimestre 2025

Afin d'accompagner le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, les UD Drihl et les DDETS impulsent depuis 2021 le lancement d'**appels à candidatures pour agréer ou renouveler les organismes domiciliataires** qui interviennent en complément des CCAS (AAC)¹⁹. Ces AAC contiennent un cahier des charges régional socle qui est ensuite décliné par les UD Drihl et les DDETS au regard de leurs enjeux locaux.

En 2024, l'UD Drihl du Val-de-Marne a lancé de tels AAC.

2) Le renforcement de la gouvernance du pilotage régional

En complémentarité des schémas départementaux, la politique de **domiciliation est intégrée au nouveau schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030**. Au regard des enjeux interdépartementaux, notamment de rééquilibrage territorial et de remobilisation des CCAS, cette intégration permet à l'Île-de-France de se doter d'un outil de cadrage de la stratégie régionale de la domiciliation. Les objectifs fixés dans le SRHH sont d'une part de garantir une offre de domiciliation cohérente, en respectant les objectifs fixés par les schémas départementaux de domiciliation et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires ; d'autre part, d'améliorer le fonctionnement du dispositif en garantissant l'équité de traitement des demandeurs et la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation.

Ce nouveau SRHH a été adopté en avril 2024²⁰.

¹⁸ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-la-domiciliation-a998.html>

¹⁹ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-candidatures-pour-l-agrement-de-nouveaux-a1239.html>

²⁰ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-a1184.html>

Par ailleurs, et en parallèle de l'animation des référents domiciliation en UD Drihl et en DDETS déjà existante, la Drihl siège a instauré une **instance régionale de domiciliation**. Cette instance plénière constitue un lieu d'échange d'informations et de pratiques, ainsi qu'un espace de partage des enjeux ; elle permet aussi de rendre compte des indicateurs de suivi inscrits dans le SRHH. Cette instance rassemble les différents acteurs concernés : services de l'État, organismes domiciliaires, collectivités territoriales, partenaires de l'accès aux droits, du secteur de l'accueil, hébergement, insertion etc. La plénière 2024 s'est tenue en février en présence de 200 personnes et avec la participation de la DGCS ; la fréquence est annuelle²¹.

3) L'accessibilité et la valorisation de l'observation sociale régionale

Afin de rendre accessible, en open data, les données issues de ses différentes publications, la Drihl a lancé en 2024 son portail des données de l'hébergement et du logement en Île-de-France. Cet outil présente des données, des graphiques, des cartographies ; il permet également d'éditer des rapports thématiques et les données sont téléchargeables²².

Au regard des enjeux de transparence et toujours dans l'optique de mobiliser tous les acteurs, sur la base de l'enquête d'activité annuelle que réalise tous les ans la Drihl auprès des OA et des CCAS, les **données de la domiciliation ont été intégrées dans dataDrihl** lors de la mise à jour de 2024 ; elles seront mises à jour annuellement.

Si la publication annuelle du porter à connaissance de la domiciliation permettait déjà de partager ces données d'activité, l'intégration via dataDrihl permet d'aller plus loin dans la mesure où les données sont ici accessibles au niveau communal. Les rapports thématiques automatiques permettent par ailleurs de comparer les données entre les territoires franciliens.

4) Le soutien de l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés

La pérennisation du soutien financier au profit des OA : depuis 2021, des crédits sont dédiés à l'activité de domiciliation assurée par les OA²³.

Inscrits au titre du Pacte des Solidarités, l'Île-de-France a bénéficié de près de 4 millions d'euros en 2024. Au regard des enjeux franciliens, la répartition de l'enveloppe régionale entre les départements a été réalisée au prorata de la localisation des nuitées hôtelières. Ces crédits permettent notamment d'améliorer les conditions d'accueil des domiciliés²⁴. Désormais, la structuration l'activité de domiciliation passe notamment par le recrutement de ressources humaines salariées afin de compléter l'action des bénévoles²⁵.

²¹ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/instance-regionale-de-domiciliation-a1288.html>

²² <https://data-drihl.developpement-durable.gouv.fr/#c=home>

²³ Ces crédits soutiennent le fonctionnement ou l'investissement des OA ; néanmoins, ceux-ci ne permettent pas de soutenir le financement de logiciel dans la mesure où l'État privilégie le déploiement de Domifa, outil de gestion gratuit et public de l'activité de domiciliation.

²⁴ Plus de 80% des OA disposent aujourd'hui de locaux dédiés au courrier et à l'accueil du public.

²⁵ Les OA mobilisent 520 ETP pour assurer l'activité de domiciliation dont 44% d'ETP salariés et 56% d'ETP bénévoles.

Synthèse quantitative de l'utilisation des crédits alloués en 2023 aux OA²⁶ :

Total des crédits dédiés 2023 IDF	3,9M€
Nombre de projets financés	81
Nombre de sites OA bénéficiaires (sur un total de 203 sites)	92
Nombre d'OA bénéficiaires (sur un total de 142 OA)	75
Nombre d'attestations de domiciliation en cours de validité auprès des OA financés (sur un total de 133 639 attestations)	82 431
Nombre de personnes domiciliées par les OA financés (sur un total de 169 222 personnes domiciliées)	102 525

Appréciation qualitative de l'utilisation des crédits alloués en 2023 aux OA (principale plus-value recherchée) :

Amélioration des conditions d'accueil	75 - 77 - 78 - 93 - 94 - 95
Optimisation de la prise en charge de certaines typologies de publics	92

L'expérimentation du soutien auprès de CCAS : fin 2023, à titre expérimental la Drihl a bénéficié d'environ 700 000 d'euros afin d'appuyer des CCAS rencontrant des difficultés financières pour mettre en place leur obligation légale de domiciliation des personnes sans domicile stable. Ce soutien intervient également dans le cadre du Pacte des solidarités.

La répartition de l'enveloppe régionale entre les départements a tenu compte du nombre de communes ayant une dotation de solidarité urbaine par habitants forte et de la localisation des nuitées hôtelières. 19 CCAS franciliens ont intégré cette expérimentation. Les projets visent à augmenter le nombre de personnes domiciliées et/ou à améliorer l'accompagnement des personnes domiciliées ; les premiers résultats quantitatifs et qualitatifs seront partagés en 2025 :

Département	CCAS retenus pour l'expérimentation
Paris (75)	NC
Seine-et-Marne (77)	Savigny-Le-Temple ; Coulommiers
Yvelines (78)	Trappes ; Chanteloup-les-Vignes ; Coignières
Essonne (91)	Corbeil-Essonne ; Chilly-Mazarin ; Les Ulis
Hauts-de-Seine (92)	NC
Seine-Saint-Denis (93)	Villepinte ; Dugny ; Pantin ; Romainville ; Aubervilliers
Val-de-Marne (94)	Champigny-sur-Marne ; Arcueil ; Alfortville
Val-d'Oise (95)	Argenteuil ; Goussainville ; Sarcelles

Les perspectives pour 2025

Le plan d'action 2025, déterminé par la Drihl siège en concertation avec les UD Drihl et les DDETS, vise à renforcer la cohérence de l'offre, à mobiliser les acteurs sur l'ensemble du territoire et à soutenir l'activité par des moyens suffisants et adaptés aux enjeux. La mise en œuvre de ce plan d'action passe par une animation territoriale cohérente aux différents échelons territoriaux.

²⁶ Ces crédits ont été alloués aux OA qui concentrent plus de 60 % de l'activité ; ces crédits ont été alloués à 53% des sites OA.

²⁷ Difficultés pour ouvrir un service de domiciliation ou pour répondre à une demande forte des personnes sans domicile stable.

En complément des plans d'action locaux des UD DRIHL et des DDETS, qui sont inscrits dans les schémas départementaux, le pilotage régional 2025 de la domiciliation reposera notamment sur les actions suivantes :

1) L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- publication sur le site internet de la Drihl des sites OA²⁸ et diffusion auprès des partenaires ;
- renouvellement de campagnes d'agrément et d'AAC pour accroître l'offre ;
- reconduction de l'enquête régionale sur l'activité 2024 des OA et des CCAS²⁹ et du reporting régional dédié à la domiciliation des ménages hébergés à l'hôtel et accompagnés par les PASH³⁰ ;
- actualisation des données sur l'activité de domiciliation dans dataDrihl (intégration des données au 31-12-2023).

2) Les moyens et les outils de la domiciliation

- suivi des enveloppes régionales dédiées à l'activité de domiciliation des OA et des CCAS ;
- promotion de l'utilisation de l'outil de gestion Domifa auprès des OA et CCAS ;
- intégration de dispositions relatives à la domiciliation dans des cadrages régionaux thématiques ;
- inscription du contrôle des OA dans le programme régional d'inspection, contrôle et évaluation (PRICE).

3) L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- pilotage des instances locales de suivi des schémas départementaux par les UD Drihl et les DDETS et renouvellement des schémas ;
- reconduction de l'instance annuelle de concertation régionale inter partenariale et suivi des indicateurs dédiés au sein du SRHH ;
- lancement des réflexions pour mettre en œuvre l'axe domiciliation de la feuille de route du SRHH – mise en place d'un plan de communication auprès des usagers et des institutions pour faciliter l'accès au service de domiciliation.

²⁸ Actualisation avec les coordonnées, horaires d'ouverture, public cible ; <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listing-des-organismes-agrees-a-la-domiciliation-a1000.html>

²⁹ Modernisation de l'enquête désormais réalisée via l'outil Démarches Simplifiées.

³⁰ Publication de ces données également via l'infographie annuelle relative à l'activité des PASH.

LES VALEURS DE LA DRIHL

Équité et solidarité

sur l'ensemble des territoires franciliens, caractérisés par de fortes disparités. Notre objectif est de garantir un accès égal et d'apporter une réponse adaptée à tous les franciliens face à leurs besoins.

Partage et écoute

des valeurs humaines portées par les agents qui contribuent à l'esprit de cohésion. Elles s'expriment aussi vis-à-vis des partenaires extérieurs dans la recherche de solutions adaptées à leurs problématiques.

Efficacité et réactivité

par la conduite d'une action pragmatique, au service des territoires et de leurs besoins. La Drihl assure au quotidien la réponse aux urgences sociales. Elle a été créée pour porter à la fois des actions de court terme et des réponses de long terme. Elle s'adapte à un cadre d'intervention qui évolue de manière régulière en fonction des orientations gouvernementales et des spécificités territoriales.



Sens de l'expertise

avec la volonté constante d'offrir aux territoires le meilleur accompagnement pour répondre à leurs problématiques. L'expertise de la Drihl est connue et reconnue par ses partenaires extérieurs, et c'est un élément-clé de confiance.

Transversalité

liée à la cohérence du champ d'intervention de la Drihl « de la rue au logement ». C'est une composante indispensable de l'organisation de la Drihl pour garantir la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées dans toute leur diversité. Cette transversalité s'apprécie aussi dans la recherche d'organisation agile permettant l'émergence de synergies entre les différents profils professionnels qu'elle accueille.



Directeur de la publication :
Laurent Bresson

Conception / réalisation
SAHI / SOEE, Mcom
sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
soee.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Drihl, janvier 2025